

se pourrait bien aussi que cette mousse, mieux choisie par lui qu'elle ne l'est de nos jours, fût par cela même plus efficace.

Quant au public, il savait, que ce sirop n'était composé que de substances végétales, ce qui le lui faisait considérer comme moins irritant, et, pour cette raison, comme préférable à d'autres. D'ailleurs, il n'était pas d'un goût désagréable, ce qui est un grand avantage pour un remède destiné surtout aux enfants.

Tels sont les faits qui expliquent la renommée dont a joui le sirop vermifuge de Lanoix ; renommée telle qu'aujourd'hui encore il est peu de vieillards à Lyon qui ne se souviennent d'en avoir pris dans leur jeune âge.

En 1783, Lanoix, en sa qualité de premier syndic de la communauté des maîtres apothicaires de la ville de Lyon, prit une part active au procès intenté par cette communauté aux administrateurs de l'hôpital général et grand Hôtel-Dieu de la même ville, pour empêcher la vente publique des remèdes qui avait lieu dans la pharmacie de cet hôpital. Déjà, en 1767, un arrêt de la cour du Parlement avait condamné l'administration de l'Hôtel-Dieu à faire cesser cette vente comme préjudiciable aux intérêts des demandeurs ; mais ceux-ci n'ayant pu parvenir à ce que cet arrêté fût mis à exécution, se décidèrent à passer avec les administrateurs un traité portant : 1° que la communauté consentait à ce que l'administration de l'hôpital fût et demeurât agrégée à cette communauté, et mise au lieu et place d'un seul maître pour, en cette qualité, jouir des mêmes droits et privilèges que les maîtres apothicaires, et vendre publiquement, dans l'intérieur de l'hôpital seulement, et au comptant, toute espèce de remèdes, sans néanmoins être soumise à d'autres visites et inspections que celles des médecins dudit hôpital ; 2° que, pour indemniser la communauté des frais par elle faits jusqu'alors, et pour le